

Instance de suivi et de concertation du parc éolien en mer de Fécamp

Jeudi 24 janvier 2018



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Retour sur le volet contentieux

Quel acte ?	Quelle juridiction ?	Date arrêt	Sens de l'arrêt
<u>Autorisation loi sur l'eau</u> (5 avril 2016)	Cour administrative d'appel de Nantes	20 juin 2017 (16NT02757)	Rejet de la requête des associations
	Conseil d'Etat	Pourvoi : 7 août 2017	
		<i>En cours d'instance</i>	
<u>Occupation du domaine public maritime</u> (31 mars 2017)	Cour administrative d'appel de Nantes	<i>En cours d'instance</i> A noter : 1 an pour statuer	

Les suivis environnementaux



Les suivis environnementaux

- 1) Les organes de concertation et de suivi
- 2) Les mesures de suivi présentées au comité scientifique

Les organes de concertation et de suivi

Plusieurs comités prévus par les autorisations administratives :

- **Le Comité scientifique**

= s'appuie sur la commission régionale mer et littoral (COMEL), élargie à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) et de l'agence française de la biodiversité (AFB).

- **Le Comité de suivi**

- Objet : suivre le déroulement du projet et la mise en œuvre des engagements du pétitionnaire concernant l'environnement.
- Composition : outre le pétitionnaire, des représentants :
 - services de l'État (préfecture maritime, DIRM, DREAL, DDTM76, ARS) ;
 - opérateurs des sites Natura 2000 « Littoral seino-marin » et « Littoral cauchois » ;

Les organes de concertation et de suivi

Composition du comité de suivi (suite) :

- des organismes composant le comité scientifique ;
 - des représentants des collectivités territoriales concernées.
-
- Le comité peut s'élargir aux personnes compétentes qui lui semblent utiles ou qui en font la demande après accord de la préfète, notamment :
 - associations agréées de protection de l'environnement ;
 - organisations professionnelles (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie...)

Les organes de concertation et de suivi

Plusieurs comités prévus par les autorisations administratives :

- **Le Comité de suivi pour la réalisation d'un site de fabrication des fondations gravitaires, le dragage et l'immersion des sédiments dragués**

= DREAL, DDTM76, GPMH, le maire des communes concernées par l'implantation du projet, une ONG, la maison de l'estuaire

+ tout organisme qui en fait la demande, sous réserve de l'accord de la préfète ou de son représentant.

- **Objet :** suivi des programmes des travaux, de leurs modalités techniques de réalisation et d'exploitation, des programmes de suivi et les résultats obtenus, les éventuelles propositions de modifications.

- **Possibilité d'un autre comité pour le suivi du raccordement au réseau public de transport d'électricité**

Les organes de concertation et de suivi

Chronologie de la mise en place des organes de concertation et de suivi (Art.12 de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 5 avril 2016)

- **Le Comité scientifique**
- Première réunion le 5 décembre 2017
 - Présentation par EOHF de ses propositions de protocoles pour les suivis devant être réalisés en 2018
 - Remarques du Comité scientifique sur ces propositions adressées à EOHF le 9 janvier 2018
 - EOHF prévoit de produire les protocoles consolidés pour fin janvier, ensuite soumis à l'avis final du Comité scientifique

Les organes de concertation et de suivi

Chronologie de la mise en place des organes de concertation et de suivi (Art.12 de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 5 avril 2016)

- **Le Comité de suivi**
 - Première réunion prévue en mars-avril 2018
 - À l'ordre du jour :
 - ✓ Installation du comité de suivi ;
 - ✓ Avis sur le programme de suivi consolidé, sur la base de l'avis rendu par le comité scientifique

Les mesures de suivi (1/2)

Les suivis seront réalisés selon le protocole BACI pour « Before-After Control Impact », avant et pendant les travaux d'installation du projet éolien, puis pendant la phase d'exploitation du projet.

Les protocoles présentés au comité scientifique du 5 décembre 2017 concernent les suivis nécessaires à l'établissement de l'**état de référence avant travaux** devant être mis en œuvre en 2018 (année 1 du tableau ci-contre)

ETAT DE REFERENCE			
Mesure		Année de suivi	
N°	Description	1	2
MSu1	Suivi biosédimentaire (peuplements et habitats benthiques)	✓	✓
MSu2	Suivi de l'ichtyofaune et des ressources halieutiques	✓	✓
MSu3a	Suivi du bruit ambiant sous-marin	✓	
MSu3b	Suivi acoustique passif des mammifères marins	✓	✓
MSu4	Suivi par avion et par bateau des mammifères marins et oiseaux	✓	✓
MSu5	Suivi automatisé des oiseaux par radar et acoustique	En cours de réalisation sur le mat de mesures	
MSu6	Suivi de l'avifaune nicheuse des falaises	✓	✓
MSu8	Suivi de l'activité des chiroptères	En cours de réalisation sur le mat de mesures	
MSu9	Qualité de l'eau		✓
MSu10	Suivi de l'évolution des fonds et de la bathymétrie	Etat de référence réalisé en octobre 2013	
MSu12	Suivi de la qualité des sédiments suite à la mise en place d'anodes sacrificielles		✓
MSu13	Suivi de la qualité des eaux suite à la mise en place d'anodes sacrificielles		✓
MSu14	Mise en place d'une surveillance des mammifères marins	Exclusivement pendant le battage de pieux	

Les mesures de suivi (2/2)

Les suivis programmés pour la première année de l'état de référence en **2018** sont repris de façon synthétique dans le tableau suivant :

Référence	Description de la mesure
MSu1	Suivi biosédimentaire (peuplements et habitats benthiques)
MSu2	Suivi de l'ichtyofaune et des ressources halieutiques
MSu3a	Suivi du bruit ambiant sous-marin
MSu3b	Suivi acoustique passif des mammifères marins
MSu4	Suivi par avion et par bateau des mammifères marins et oiseaux
MSu6	Suivi de l'avifaune nicheuse des falaises

Merci de votre attention



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime